

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

---

Vu le règlement intérieur de la FFCK,

Sur proposition du Directeur Technique National, et de la Commission Nationale Enseignement Formation de la FFCK, arrête :

## Article 1

Il est créé un diplôme fédéral « Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs » (MFPC).

## Article 2

Le diplôme est composé de 4 unités capitalisables (UC) attestant des compétences du titulaire à encadrer en autonomie pédagogique et en sécurité de la Pagaie Blanche à la Pagaie Bleue selon les dispositions des articles 3 et 4.

UC 1 : Etre capable d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

UC 2 : Etre capable d'encadrer le canoë-kayak pour tout public

UC 3 : Etre capable de certifier des Pagaies Couleurs de la Blanche à la Bleue

UC 4 : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice

## Article 3

L'UC 4 comporte deux options :

- Option EC-EV nommée « eau calme, eau vive » : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en eau vive ;
- Option EC-MER nommée « eau calme, mer » : Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en mer.

Les UC 1, 2 et 3 sont communes à tous les stagiaires inscrits en formation MFPC, quelque soit l'option visée.

## Article 4

Le titulaire du MFPC a comme prérogatives :

- D'encadrer les activités du canoë-kayak ;
- De former de la Pagaie Blanche aux Pagaies Bleues dans le cadre de la méthode d'enseignement du canoë-kayak ;
- De certifier les Pagaies Couleurs de la Pagaie Blanche aux Pagaies Bleues ;
- D'assister une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur dans la formation et la certification de Pagaies Couleurs ;
- D'assister, dans le cadre de ses prérogatives, une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

Pour le titulaire de l'option « eau calme, eau vive », le MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- En eau vive de classe II, passage de classe III isolé\*.

Pour le titulaire de l'option « eau calme, mer », le MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme et en piscine ;

## REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

---

- En mer jusqu'à vent de force 3 Beaufort et houle de 1 mètre sur le site d'évolution et jusqu'à un mille d'un abri.

\* *Critères cumulatifs définissant la classe II, passage de classe III isolé :*

- *majorité du parcours classé en classe II,*
- *arrêt possible pour tout le groupe en amont du passage,*
- *possibilité de reconnaître le passage de classe III,*
- *possibilité d'arrêt et de récupération en aval du passage des personnes dessalées et de leur matériel, de façon aisée, par elles-mêmes et par l'encadrement,*
- *longueur du passage permettant à un cadre seul de gérer à la fois l'amont et l'aval.*

### Article 5

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation sont :

- Avoir 17 ans révolus à la date d'inscription ;
- Etre titulaire de la licence Canoë Plus ;
- Etre titulaire du diplôme d'Aspirant Moniteur Fédéral en cours de validité, dans l'option visée par la formation au MFPC ;
- Etre titulaire d'une Pagaie Bleue correspondant à l'option choisie ;
- Présenter un dossier d'inscription complet.

Le candidat est inscrit par le président de son club.

### Article 6

La formation de Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs s'organise sur le principe de l'alternance entre le centre de formation (Commission Régionale Enseignement Formation – CREF) et le club du stagiaire.

Le stage de formation en centre a une durée de 35 heures minimum et peut s'organiser soit en continu, soit en discontinu. Il correspond à l'étape 3 de la filière de formation fédérale.

Le stage de mise en situation pédagogique en club est réalisé avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur. Il correspond à l'étape 4 de la filière de formation fédérale.

Le tuteur doit être titulaire a minima d'un monitorat fédéral et être habilité à délivrer des Pagaies Couleurs.

### Article 7

La certification des unités capitalisables s'effectue soit au fur et à mesure de la formation, soit à l'issue de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (VAEF).

Les exigences préalables à la certification sont :

- Avoir 18 ans révolus ;
- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus ;
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Bleues dans les milieux correspondant à l'option choisie ;
- Posséder l'attestation de natation sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Etre titulaire du PSC1 (Prévention Secours Civil de niveau 1).

Les exigences préalables à la certification par VAEF sont :

- Avoir 21 ans révolus ;

## REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

---

- Avoir été titulaire d'une licence Canoë Plus pendant 2 années consécutives au minimum ;
- Etre titulaire de la licence Canoë Plus au moment de la demande ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Bleues dans les milieux correspondant à l'option choisie ;
- Etre titulaire du PSC1 ;
- Posséder l'attestation de natation-sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Avoir validé l'UC 4 « Etre capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice » ;
- Déposer un dossier de VAEF auprès du jury de la CREF un mois au minimum avant la session de l'examen.

Le référentiel de certification figure en annexe II du présent règlement.

Le livret de formation a une durée de validité de 3 ans à partir du début de la formation. Au-delà de ces 3 années, le stagiaire perd les UC acquises s'il n'a pas obtenu la certification complète du diplôme.

### **Article 8**

Le Président de la Commission Régionale Enseignement Formation est responsable de l'inscription de la session de formation au calendrier national, de la validation des résultats et de leur transmission à la Commission Nationale Enseignement Formation via le site extranet fédéral.

Le responsable pédagogique de chaque formation doit être titulaire d'une habilitation délivrée par la FFCK.

### **Article 9**

Le diplôme de Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs a une durée de validité de cinq ans.

Il peut être renouvelé à l'issue d'un recyclage organisé par la CREF.

Ce recyclage a pour finalité la formation continue des cadres fédéraux. A ce titre, il prévoit la participation à un module de formation d'une durée minimum d'une journée.

Le recyclage comprend en premier lieu une remise à niveau règlementaire. Le contenu complémentaire est défini par la CREF en fonction des besoins en formation qu'elle a recensés et analysés. Les apports peuvent ainsi être d'ordre didactique, pédagogique ou sécuritaire.

La participation à la journée de formation continue vaut recyclage du diplôme après transmission par la CREF de la liste des candidats via le site extranet fédéral.

Le candidat au recyclage est inscrit par le président de son club.

Il existe une équivalence entre un diplôme de moniteur fédéral et un diplôme de MFPC.

Les modalités d'équivalence et de recyclage pour le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral sont définies à l'annexe III du présent règlement.

### **Article 10**

Le Directeur Technique National est chargé de l'exécution du présent règlement.

## Annexe I

### MODALITES DE L'EPREUVE DE NATATION-SAUVETAGE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ;

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauvetage ».

## Annexe II

### REFERENTIEL DE CERTIFICATION

#### UC 1 : EC d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

##### **EC de faire respecter les réglementations en vigueur**

- EC de s'informer et d'informer des évolutions réglementaires
- EC de proposer des évolutions du règlement intérieur de sa structure
- EC d'adapter ses actions à l'évolution des règlements sportifs
- EC de prévenir les conduites à risque

##### **EC de participer à l'organisation d'événements du canoë-kayak**

- EC de participer à l'animation sportive de sa région de pratique
- EC de planifier la participation des licenciés aux événements sportifs
- EC d'organiser les entraînements des licenciés au moins jusqu'au niveau régional
- EC d'organiser l'activité en dehors du site de pratique habituel de la structure

##### **EC de mettre en œuvre le projet de la structure**

- EC de faire évoluer le projet en fonction de la demande des pratiquants
- EC d'organiser un séjour sportif de minimum trois jours hors structure
- EC d'accueillir les publics
- EC d'animer la vie de sa structure

## UC 2 : EC d'encadrer le canoë-kayak pour tout public

### **EC de proposer de nouvelles formes de pratiques aux pratiquants**

- EC de repérer les grandes caractéristiques des différents publics
- EC de s'adapter aux exigences des pratiquants
- EC de s'adapter aux exigences du projet sportif de la structure
- EC de s'adapter aux différentes formes de pratiques

### **EC de concevoir la logistique spécifique au projet de navigation**

- EC d'adapter le matériel en fonction du niveau des pratiquants
- EC de gérer le matériel de navigation
- EC de préserver son site de pratique
- EC de valoriser son site de navigation

### **EC de concevoir la planification des séances de perfectionnement dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique)**

- EC de définir les objectifs de cycles de séances
- EC de communiquer les fiches de séance
- EC de prévoir les différents temps d'évaluations
- EC de se perfectionner dans les différents domaines
- EC d'individualiser son action pédagogique

### **EC de définir les objectifs d'une séance dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique)**

- EC de définir les objectifs de sa séance
- EC d'écrire une fiche de séance
- EC de prévoir les différents temps de la séance
- EC d'individualiser le développement technique du pratiquant
- EC de gérer l'animation de sa séance

### **EC d'accompagner les projets de formation des adhérents**

- EC de tutorer un Aspirant Moniteur Fédéral de Canoë-Kayak
- EC de conseiller tout pratiquant dans la réalisation de son projet
- EC de préparer des supports de formation
- EC de concevoir un stage de formation à destination des adhérents de la structure

## **UC 3 : EC de certifier des Pagaies Couleurs de la Blanche à la Bleue**

### **EC d'enrichir la méthode Pagaie Couleurs**

- EC de produire de nouvelles fiches de situations Pagaies Couleurs
- EC d'aménager des sites de pratiques, en favorisant la mise en œuvre des fiches de situations pédagogiques Pagaies Couleurs
- EC de repérer de nouveaux sites à forte valeur environnementale
- EC de répertorier dans ses espaces de pratique, les éléments spécifiques des domaines « environnement, sécurité, technique »
- EC de créer des outils d'évaluation

### **EC d'utiliser les outils du « pack moniteur » Pagaies Couleurs**

- EC de mettre en œuvre un cycle de progression a minima jusqu'à la Pagaie Bleue

### **EC de renseigner les outils du pratiquant du dispositif PC**

- EC d'enregistrer les étapes de la progression du pratiquant dans le carnet de navigation

### **EC de certifier jusqu'aux Pagaies Bleues**

- EC de préparer les tests nécessaires à la certification
- EC de valider la bonne exécution des tests
- EC de certifier la bonne exécution des tests
- EC d'aménager les sites de certification
- EC de mettre en œuvre toute la procédure extranet dédiée à Pagaies Couleurs

## **UC 4 : EC de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice (option eau calme, eau vive ; option eau calme, mer)**

### **EC d'assurer sa propre sécurité**

- EC d'esquimauter
- EC de dessaler et récupérer son propre matériel
- EC de nager avec aisance en milieu naturel
- EC de réembarquer en eau profonde

### **EC d'organiser la sécurité préventive des pratiquants**

- EC de choisir le projet de navigation en fonction des conditions de navigation
- EC de choisir le projet de navigation en fonction des différents niveaux du public
- EC de choisir son matériel en fonction des conditions de navigation
- EC de sécuriser son lieu de pratique
- EC de prévoir le mode d'organisation de la sécurité collective
- EC de connaître les mesures à prendre en cas d'accident

### **EC de mettre en œuvre la sécurité active des pratiquants**

- EC d'alerter efficacement les secours en cas de problème
- EC de coordonner les actions simultanées du groupe pour maintenir la sécurité collective
- EC d'utiliser le matériel de sécurité spécifique du canoë-kayak (utiliser la corde de sécurité, faire des nœuds, utiliser le gilet harnais de sauvetage, le kit sécurité kayak de mer etc .)
- EC de mettre en œuvre les techniques de sauvetage (remorquage et récupération de matériel et pagayeur, traversée de courant etc.)



## Annexe III

### MODALITES D'EQUIVALENCE ET DE RECYCLAGE ENTRE LES DIPLOMES OBTENUS AVANT LE 30 JUIN 2010 ET LA NOUVELLE FILIERE DE FORMATION FEDERALE

#### I) Equivalence

Le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral obtenu avant le 30 juin 2010 peut, s'il en fait la demande auprès de sa CREF, obtenir de droit le diplôme de MFPC, sous les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus de la FFCK,
- Etre en possession d'un diplôme de moniteur fédéral en cours de validité :
  - Le moniteur canoë-kayak pour l'obtention du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
  - Le moniteur mer pour l'obtention du MFPC option « eau calme, mer » ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Bleues correspondant à l'option visée ;
- Etre habilité Cadre Certificateur Pagaies Couleurs.

#### II) Recyclage

Le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral doit, si le diplôme a dépassé sa durée de validité de 5 années, valider un recyclage pour conserver ses prérogatives. Il doit pour cela répondre aux conditions suivantes :

- Etre titulaire d'une licence Canoë Plus de la FFCK ;
- Avoir obtenu le diplôme de moniteur fédéral :
  - Le moniteur canoë-kayak pour le recyclage du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
  - Le moniteur mer pour le recyclage du MFPC option « eau calme, mer » ;
- Etre titulaire des deux Pagaies Bleues correspondant à l'option visée ;
- Etre habilité Cadre Certificateur Pagaies Couleurs ;
- Participer à un stage de recyclage organisé par la CREF et obtenir une validation.

Le recyclage a lui-même une validité de 5 années.

# REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

## ANNEXE IV

### CAS DU RECYCLAGE DU DIPLOME DE MONITEUR FEDERAL

#### I) Généralités

Le détenteur d'un diplôme de moniteur fédéral canoë-kayak, mer, nage en eau vive ou qualification raft et qui a obtenu une carte professionnelle avant la fin de l'homologation de ce diplôme (28/08/2007) conserve les prérogatives professionnelles (cf. Code du sport – L212-1) définies dans le Cahier Technique n°16 « Diplômes fédéraux » - mars 2005.

Cependant, au regard du règlement des diplômes de moniteurs de la FFCK de mars 2005, il doit être à jour de son recyclage (tous les 5 ans), pour renouveler sa demande de carte professionnelle.

#### II) Modalités de recyclage

Le recyclage du moniteur fédéral est défini dans le tableau suivant, extrait du Cahier Technique susmentionné.

<i>Extrait du Cahier Technique n°16 « Diplômes Fédéraux » - mars 2005</i>	
<b>Prérogatives d'encadrement</b>	<b>Recyclage</b>
<p><b>Le moniteur fédéral canoë-kayak</b> encadre en rivière de classe II passages 3.</p> <p><b>Le moniteur fédéral mer</b> encadre à 1 mille d'un abri, par vent de force 3 Beaufort.</p> <p><b>Le moniteur fédéral Nage en eau vive</b> encadre en rivière de classe III.</p> <p><b>Le moniteur fédéral qualification raft</b> conduit un équipage en rivière de classe III à la pagaie.</p>	<p>Le recyclage des diplômes et des qualifications est effectué en participant à un stage spécifique de formation et d'information.</p> <p>Le stage de recyclage aborde essentiellement les aspects pratiques liés à la sécurité, traite les évolutions techniques et pédagogiques en fonction des besoins et des demandes de chacun. Il informe des activités et des politiques fédérales départementales, régionales ou nationales.</p>

Les personnes ayant validé leur recyclage n'obtiennent pas de droit le diplôme actuel de MFPC.

#### III) Organisation des recyclages

L'organisation des recyclages « anciens moniteurs fédéraux » et « MFPC » ne nécessitera pas les mêmes pré-requis, mais pourra être réalisée sur les mêmes temps de formation, dans une préoccupation d'efficacité régionale de mise en œuvre.

Il est recommandé aux CREF d'orienter les moniteurs homologués en fin de cycle vers le double-recyclage du moniteur fédéral et du MFPC afin de faciliter la transition vers la filière de formation AMFPC – MFPC.